ASSOCIATION « GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR GIGONDAS LES DENTELLES DE MONTMIRAIL »

11, FAUBOURG DES 4 MAIRES

84 190 GIGONDAS

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l' Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et dénommée : « GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR GIGONDAS LES DENTELLES DE MONTMIRAIL », sise à Gigondas, 84190, 11, Faubourg des 4 Maires.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article 2 des statuts, l'objet de l'Association est : l'utilisation, la gestion, l'organisation, l'animation, le fonctionnement, la promotion de l'ensemble du bâtiment communal de gite d'étape et de séjour dit « Gîte des Dentelles », ses annexes et dépendances, ainsi que son terrain aménagé attenant. Elle contribuera également au développement économique, social, touristique, sportif et culturel tant du gîte que du village de Gigondas et des Dentelles de Montmirail. Mais aussi, elle participera directement ou indirectement à l'aménagement et l'animation du territoire, favorisera la pratique et l'éducation des sports de nature, pourra collecter et distribuer des dons à toutes Associations, organismes publics ou privés.

L'Association réalisera toutes autres actions concourant à la réalisation de cet objet, y compris l'exercice d'une activité commerciale, de vente de biens ou de services destinée à réaliser son objet.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Afin de réaliser son objet :

- L'Association loue un hébergement conçu pour l'accueil des randonneurs (pédestres, équestres, cyclistes) à la nuitée ou pour un court séjour, à proximité d'un itinéraire de randonnée et à distance convenable des gîtes d'étape les plus proches.

- L'Association loue un hébergement conçu pour l'accueil collectif d'individuels, de famille, de groups d'amis, de séminaires, ou de groupe en séjour semaine ou week-end, pour plusieurs nuitées consécutives.

- L'Association ne fait pas le ménage des chambres durant le séjour, ne fournit ni repas ni de petit déjeuner. Elle ne fournit pas non plus de draps ni de linge de toilette, toutefois en cas

CA. PL MD

Scanned with CamScanner

d'oubli et exceptionnellement ils peuvent être mis à disposition pour un montant décidé chaque année en AGO. A votre arrivée, nous vous remettrons le code d'entrée, vous permettant d'accéder à une boite à clés sur le comptoir.

- L'Association favorise le meilleur accueil des personnes hébergées et facilite leurs séjours et leurs permet de bien connaitre les itinéraires de randonnées, les parcours sportifs et l'environnement touristique de la région.

- L'Association peut adhérer au label « Gite de France ».

- L'Association propose un hébergement équipé d'espaces de vie et de détente, de couchages en chambre individuelle ou en dortoir avec une literie confortable.

- L'Association propose des espaces de vie modulables afin que les différents groupes puissent s'isoler et un terrain attenant aménagé (mobilier de jardin, barbecue, terrain de jeux...).

- L'Association accueille dans de bonnes conditions matérielles et dans une atmosphère chaleureuse une clientèle de randonneurs, d'individuels ou de groupe.

- L'Association offre la possibilité d'utiliser une cuisine équipée en « gestion libre ».

- L'Association offre la possibilité d'être en contact en proximité immédiate avec des prestataires d'activités de loisirs, de sport-nature et de découverte.

- L'Association met à disposition des clients une documentation spécifique à la randonnée (cartes, topos....).

- L'Association héberge sur place, dans les locaux le responsable salarié ou le gérant, salarié ou non, du gîte.

- L'Association gère le personnel nécessaire pour un bon fonctionnement de l'établissement.

- L'Association pourra exercer toute activité commerciale, de vente de biens et/ou services, envers ses membres, destinée à réaliser son objet.

- L'Association pourra réaliser, effectuer, ou promouvoir toutes opérations annexes, connexes, accessoires, où favorisant la réalisation de son objet ci-avant.

- Et plus généralement, l'Association accomplit toute opération se rattachant à la réalisation de son objet.

ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, le siège social est fixé à : 11, Faubourg des 4 Maires, 84190 Gigondas.

CA · MA
PL

Scanned with CamScanner

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Conformément à l'article 5 des statuts, l'Association se compose de :

a) Membres de droit :

Il s'agit de l'ensemble des membres élus au conseil municipal-de la commune de Gigondas pour toute la durée de leur mandat d'élu municipal. Ils se renouvellent automatiquement lors de chaque élection municipale.

b) Membres actifs :

Il s'agit de membres bénévoles de l'Association, soumis à toutes les conditions prévues par les statuts pour être membres.

Sont membres actifs, toutes personnes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

c) Membres usagers adhérents :

Il s'agit de membres recevant une prestation en lien avec l'activité du gite. Ceux-ci doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'un accord tacite, où d'une autorisation écrite, de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'Association.

d) Membres d'honneur :

Il s'agit de personnes dont l'appartenance à l'Association peut être utile à celle-ci (ancien membre important de l'Association, Personnalités, autres organismes à but non lucratif...), qui se voient dès lors accorder la possibilité d'en être membre sans aucune condition particulière. Ils sont dispensés de droit d'entrée et de cotisation. Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

ARTICLE 4 : COTISATION D'ADHÉSION

Conformément à l'article 5 des statuts, la cotisation sera fonction de la catégorie de membre.

Chaque année, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe :

- le montant des cotisations des « Membres actifs ou usagers adhérents »,

- le montant des cotisations des « Membres usagers adhérents » qui comprend une cotisation de base (identique à celle des membres adhérents) et un supplément spécifique par activité.

CA · PL MA

Scanned with CamScanner

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi en espèces, par virement ou par chèque à l'ordre de l'Association.

Le prix des services rendus par l'Association à ses « Membres usagers » est fixé chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau après consultation du Conseil d'Administration.

L'adhésion à Association à quelque titre que ce soit, entraine pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

ARTICLE 5 : ADMISSION

Conformément à l'article 6 des statuts, pour faire partie de l'Association, il faut acquitter le montant de la cotisation annuelle et/ou le droit d'entrée.

L'Association a vocation à accueillir de nouveaux membres.

La qualité de membre, à quelque titre qu'il soit, implique le respect des statuts, des décisions et règlements de l'Association régulièrement pris par les organes de l'Association ainsi que le paiement de la cotisation annuelle dans les conditions fixées par l'Association.

Par leur admission, tous les membres adhèrent au présent statut et au règlement intérieur.

ARTICLE 6 : RADIATION

Conformément à l'article 7 des statuts, la qualité de membre se perd par :

a) La démission,

b) Le décès,

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation où pour motif grave.

- La démission : le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

- Le décès : En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec le membre.

- La radiation : Toute radiation proposée pour non-paiement ou motif grave sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée, après l'avoir invité à se présenter devant le Conseil d'Administration de l'Association pour fournir des explications. Le membre radié peut former un recours devant l'Assemblée Générale dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis de radiation.

Seuls les cas pouvant porter préjudice à l'Association (par exemple : non-participation à l'Association pendant un délai de 5 ans, refus du paiement de la cotisation annuelle, etc...) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

CA. PL MA

Scanned with CamScanner

La décision définitive d'exclusion est prise à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Tout membre qui ne respecterait pas l'un des articles figurant dans les statuts ou le Règlement Intérieur se place de lui-même et sans recours en situation d'exclusion de l'Association

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Conformément à l'article 8 des statuts, les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations et droits d'entrée,

- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des organismes publics et privés,

- Les dons manuels,

- Les donations et les legs,

- Les produits de l'activité commerciale de l'Association, c'est-à-dire les recettes issues des ventes de produits et/ou de services effectuées par l'Association en vue de réaliser son objet social,

- Plus généralement, les ressources de l'Association se composent de toutes celles que la loi ou les règlements n'interdisent pas.

Par conséquent, les ressources de l'Association comprennent également :

- Les recettes des locations,

- Les ventes de biens ou de services faites aux membres ou à titre exceptionnel à des tiers,

- Les produits de toute l'activité commerciale de l'Association en vue de réaliser son objet social,

- Les ressources de l'Association se composent de toutes celles que la loi ou les règlements autorisent.

ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués, par les soins du Président ou par un autre membre du Conseil d'Administration mandaté pour la circonstance, par :

- Convocation individuelle par voie postale ou dématérialisée,

CA · PL MA

Scanned with CamScanner

- Convocation par le biais du site officiel du gîte,

- Affichage dans les locaux de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une fois par an ; son ordre du jour est fixé par le Président après consultation du Bureau et il figure sur les convocations.

La Présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président de l'Association, ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Conseil d'Administration mandaté pour la circonstance.

Le Secrétaire de séance est choisi en début de séance pour assurer la rédaction du procès-verbal qui sera approuvé à l'Assemblée Générale suivante.

Les votes se font à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est expressément demandé par le Conseil d'Administration ou par le quart au moins des membres présents. Cependant, en ce qui concerne le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, le vote à bulletin secret est obligatoire.

Est électeur, tout membre majeur de l'Association, à jour de sa cotisation et présent ou représenté lors de la détermination du quorum en début d'Assemblée Générale. Toute personne se présentant après l'établissement du quorum n'a plus voix délibérative.

Les candidatures au Conseil d'Administration sont envoyées au Président de Association au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale, le cachet de la poste où la date de réception du courriel faisant foi.

Les membres présents ne peuvent se voir attribuer que cinq pouvoirs nominatifs Pour représenter un membre absent, celui-ci remplissant bien les conditions d'électeur. Les mandats excédentaires seront répartis par tirage au sort entre les membres présents, qui n'ont pas reçu de pouvoir.

Pour être valables, les décisions et résolutions prises en Assemblée Générale ne peuvent concerner que les points inscrits à son ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

L'Assemblée Générale ne peut aborder que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

CA - PL MA

Scanned with CamScanner

L'Assemblée Générale à tout pouvoir pour statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle approuve le compte rendu moral présenté par le Président et le bilan financier présenté par le Trésorier.

L'Assemblée Générale pourvoit au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut prendre toutes décisions relatives à l'Association.

Un procès-verbal de la réunion et des décisions de l'Assemblée Générale est établi. Il est signé par le Président, le secrétaire de séance et au moins un membre de l'Association présents à l'Assemblée générale.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 10 des statuts, si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion et des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire est établi. Il est signé par le Président, le secrétaire de séance et au moins un membre de l'Association présents à l'Assemblée générale.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 11 des statuts, l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quinze membres au moins et de dix-sept au plus, élus au scrutin. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration sera réparti en deux collèges :

a) 1er collège — Membre de droit : 7 conseillers municipaux désignés par délibération du conseil municipal de la commune de Gigondas pour toute la durée de leur mandat d'élu municipal,

b) 2ème collège - Membre actifs et Membres usagers adhérents : entre 8 et jusqu'à 10 membres élus renouvelable tous les 2 ans lors d'un vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale pourra décider par décision prise à la majorité simple, de confondre le Conseil d'Administration avec le bureau.

La réunion du Conseil d'Administration ne peut valablement être tenue que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

CA. PL

MA

Scanned with CamScanner

ARTICLE 11 : BUREAU

Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, par décision prise à la majorité simple, un bureau composé de :

1) Un(e) président(e) et s'il y a lieu un(e) ou plusieurs vice-présidents(es),

2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs secrétaire(s) adjoint(es),

3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) ou plusieurs trésorier(es) adjoint(es).

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, signé par les membres présents.

Le Bureau règle tous les litiges qui ne sont pas prévus dans le règlement intérieur et les éventuelles contradictions pouvant survenir.

Les membres du Bureau, élus pour une année par le Conseil d'Administration, sont rééligibles sans limitation de durée.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de tout autre membre. La convocation peut être faite même verbalement. Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les membres du Bureau peuvent donner pouvoir à un autre membre du Bureau pour les représenter lors des réunions du Bureau. Chaque membre du Bureau ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix propre.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'au prochain Conseil d'Administration.

Le rôle des membres du Bureau :

- Le Président :

Il représente l'Association en toutes circonstances et dans tous les actes de la vie civile. Cependant, il ne peut rester en justice au nom de l'Association que sur décision par vote à l'unanimité des membres du bureau.

Le Président est chargé des relations officielles avec les invités et les représentants des instances officielles.

De même, il assure les contacts nécessaires avec les Associations ou entreprises susceptibles de travailler régulièrement ou ponctuellement avec l'Association.

En cas d'absence ou de circonstances particulières, le Président pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration.

CA · PL

MA

Scanned with CamScanner

En règle générale, il veille au respect de la déontologie que s'est fixée l'Association.

- Le Secrétaire :

Il assure le suivi et l'archivage de tous les écrits (procès-verbaux, courriers, invitations.) qui reflètent la vie de l'Association et tient à jour les fichiers nécessaires à son bon fonctionnement.

- Le Trésorier :

Il gère les fonds de l'Association. Il recherche les subventions et assure le suivi des cotisations.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Bureau. Il tient, ou fait tenir, une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuée et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

Il procède, dans la limite des possibilités financières de l'Association et sur présentation des pièces justificatives, au remboursement des frais des membres de l'Association occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat et votés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Toutefois, les clauses du Règlement Intérieur contraires aux statuts sont réputées non écrites.

Claude Accadieu
Président.

MA

PL Patricia LERCH
Trésorière

CA.

Scanned with CamScanner